



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire  
MM. CASSIN, WEIDMANN, Adjoint,  
Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, BRENGER, JAMBOIS,  
MM. HANSSLER, HANS, conseillers municipaux,

Etaient excusés : Mmes MARCHENOIR, PECORARI, CHALON  
MM. PETITJEAN, COTEL, SCHUMACHER, MUNIER

Pouvoirs écrits : Mme MARCHENOIR à Mme PECORARI, M. PETITJEAN à Mme LALISSE,  
M. COTEL à M WEIDMANN, Mme CHALON à M. BOULANGER,  
M. SCHUMACHER à Mme MALENFERT, M. MUNIER à M. CASSIN,

Secrétaire de séance : M. HANS

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

### **AUGMENTATION DES TARIFS DES TITRES DE TRANSPORTS**

Monsieur BOULANGER, rapporteur, informe l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 10 février 2017, la Métropole du Grand Nancy a fixé les tarifs d'équipements, prestations et services du Grand Nancy pour 2017 et a décidé une augmentation des tarifs de transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Cette augmentation concerne aussi les titres sociaux, à savoir les « Symphonie Pass » attribués aux personnes de plus de 65 ans exonérées de l'impôt sur le revenu, et les « Cité Pass » octroyés aux demandeurs d'emploi sous conditions de ressources.

Ainsi, le « Symphonie Pass » est fixé à 8,55 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Il convient donc que la Commune de Fleville répercute cette augmentation auprès des personnes concernées par ces titres sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de porter le tarif du « Symphonie Pass » à 8,55 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, le « Cité Pass » étant délivré à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Affiché le 4 juillet 2017



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire  
MM. CASSIN, WEIDMANN, Adjointes,  
Mme PECORARI, Adjointe,  
Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, BRENGER, JAMBOIS,  
MM. HANSSLER, HANS, conseillers municipaux,

Etaient excusés : Mmes MARCHENOIR, PECORARI, CHALON  
MM. PETITJEAN, COTEL, SCHUMACHER, MUNIER

Pouvoirs écrits : Mme MARCHENOIR à Mme PECORARI, M. PETITJEAN à Mme LALISSE,  
M. COTEL à M WEIDMANN, Mme CHALON à M. BOULANGER,  
M. SCHUMACHER à Mme MALENFERT, M. MUNIER à M. CASSIN,

Secrétaire de séance : M. HANS

### **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur BOULANGER informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Il rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L284 et L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,



Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 et son annexe indiquant le mode de scrutin applicable ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune,

Vu les articles L284-L289 et R132 du code électoral règlementant la désignation des délégués des conseils municipaux pour les communes de moins de 9 000 habitants,

Vu la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune de Fléville-devant-Nancy s'élevant à 2323 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote selon les modalités précitées :

- a désigné 5 délégués titulaires chargés de procéder à l'élection des sénateurs :

<b>BOULANGER</b>	Alain
<b>MARCHENOIR</b>	Véronique
<b>CASSIN</b>	Henri
<b>PECORARI</b>	Laurence
<b>PETITJEAN</b>	Patrick

- et 3 suppléants :

<b>CREUSAT</b>	Annie
<b>COTEL</b>	Daniel
<b>MALENFERT</b>	Nathalie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Affiché le 4 juillet 2017